

**ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 1989 RELATIF À LA LISTE
DES ESPÈCES VÉGÉTALES SAUVAGES POUVANT FAIRE L'OBJET
D'UNE RÉGLEMENTATION PRÉFECTORALE PERMANENTE OU TEMPORAIRE**

Article premier - Dans les départements où les végétaux ci-après énumérés ne sont pas protégés au titre des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sus-visée (C. rur., art. L. 211-1 et 211-2), le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par un arrêté préfectoral.

L'arrêté fixe de manière permanente ou temporaire la liste des espèces concernées, la période d'application de la réglementation ou de l'interdiction, l'étendue du territoire concerné, les conditions d'exercice de la récolte et de la cession, les parties ou produits éventuellement concernés ainsi que la qualité des bénéficiaires de l'autorisation.

Thallophytes

Toutes les espèces de champignons non cultivées.

Toutes les espèces de lichens fruticuleux.

Bryophytes

Sphagnum spp.

Sphaignes (toutes les espèces).

Ptéridophytes

Lycopodium annotinum L.

Lycopode à rameaux d'un an.

Lycopodium clavatum L.

Lycopode en massue.

Osmunda regalis L.

Osmonde royale.

Polystichum aculeatum (L.) Roth.

Polystic à frondes munies d'aguillons.

Polystichum setiferum (Forskål) Woyнар

Polystic à frondes soyeuses, fougère des fleuristes.

Phanérogames gymnospermes

Taxus baccata L.

If.

Phanérogames angiospermes

1 - Monocotylédones :

Asparagus acutifolius L.

Asperge sauvage.

Asparagus officinalis L. ssp. *prostratus*.
(Dumort) Corb.

Asperge prostrée.

Convallaria maialis L.

Muguet.

Fritillaria meleagris L.

Fritillaire pintade.

Fritillaria tubiformis G.G.

Fritillaire du dapuhiné.

Galanthus nivalis L.

Pérce-neige.

Hyacinthoides non-scripta (L.) Ch.

Jacinthe sauvage.

Iris chamaeiris Bertol.

Iris nain.

Leucoium vernum L.

Nivéole de printemps.

Lilium croceum Chaix.

Lis orangé, lis faux-safran.

Lilium martagon L.

Lis martagon.

Lilium rubrum LmK.

Lis de Pompone. Lis turban.

Narcissus bulbocodium L.

Trompette de Méduse.

Narcissus juncifolius Lagasca.

Narcisse à feuille de jonc.

Narcissus poeticus L.

Narcisse des poètes.

Narcissus pseudonarcissus L.

Jonquille.

Narcissus tazetta L. s.l.

Narcisse à bouquet du groupe tazette.

Ornithogalum pyrenaicum L.

Aspergette.

Ruscus aculeatus L.

Fragon, petit-houx.

Tamus communis L.

Tamier commun.

2 - Dycotylédones :

Aconitum napellus L. s.l.

Aconitum paniculatum Lam.

Antennaria dioica (L.) Gaertn.

Arnica montana L.

Artemisia eriantha Ten.

Artemisia genépi Weber

Artémisia glacialis L.

Artemisia umbelliformis Lam.

Buxus sempervirens L.

Crithmum maritimum L.

Daphne mezereum L.

Delphinium elatum L.

Delphinium fissum Waldst. & Kit.

Dianthus spp.

Eryngium maritimum L.

Gentiana lutea L.

Helichrysum stoechas (L.) DC. s.l.

Ilex aquifolium L.

Leontopodium alpinum Cass.

Limonium spp.

Otanthus maritimus (L.) Hoffm. et Link.

Aconits du groupe napel.

Aconit paniculé.

Pied de chat.

Arnica des montagnes.

Genépi à fleurs cotonneuses.

Genépi vrai, genépi noir.

Genépi des glaciers.

Genépi blanc, genépi jaune.

Buis.

Criste marine.

Bois-joli.

Dauphinelle élevée.

Dauphinelle fendue.

(Eillets (toutes les espèces).

Panicaut de mer.

Gentiane jaune.

Immortelle du groupe stoechas.

Houx.

Edelweiss.

Lavande de mer (toutes les espèces).